



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2712-02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil dix-neuf et le 27 décembre à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 11 décembre 2019, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 18 décembre 2019.

Présents		Conseil d'Administration du SDIS Séance du 27/12/2019	
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	HANI	Sabry	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
x	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	

	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Membres avec voix consultatives		
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	DOLLIN	Tony	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	ROSPART	Steed	Représentant des SPP Officiers
Y assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du service secrétariat de Direction
x	RILCY	Mario	Chef du service Finances
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe n°2019/2208-05 du 22 août 2019 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe n°2019/0811-14 du 08 novembre 2019 portant modification de la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/2208-05 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant la nécessité de modifier les autorisations budgétaires initiales afin de permettre des ajustements ou des virements de crédits, suite notamment à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte la décision modificative n°1 du budget 2019, votée par chapitre ainsi que l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Crée l'article 6541 du chapitre 65 au budget 2019.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

DECISION MODIFICATIVE n°1- EXERCICE 2019

Il est proposé aux membres du conseil de voter la décision modificative 2019 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	Charges à caractère général	-	140 000,00 €	290 000,00 €
60636	Habil. et vêtements de travail	-	100 000,00 €	
615231	Voiries	-	40 000,00 €	
60622	Carburants			32 000,00 €
60623	Alimentation			10 429,00 €
60632	Fourniture de petit équipement			65 336,00 €
6064	Fournitures administratives			20 000,00 €
6067	Produits d'intervent°			15 000,00 €
6231	Annonces et insertions			6 600,00 €
6236	Catalogues et imprimés			3 700,00 €
6241	Transports de biens			118 000,00 €
6247	Transports collectifs du pers.			17 600,00 €
6251	Voyages et déplacements			1 100,00 €
6255	Frais de déménagement			235,00 €
65	Aut. charges de gest. courante			
6541	Créances admises en non-valeur			16 034,00 €
66	Charges financières			
6615	Intérêt compt.crt&dépôt crédit	-	50 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles			
6718	Autr.charg.except.s/opér°gest°	-	116 034,00 €	
	Totaux	-	306 034,00 €	306 034,00 €

012	Charges de pers.&frais assim.	-	4 383 163,00 €	4 383 163,00 €
64141	Vacations versées aux S.P vol.	-	440 163,00 €	
64118	Autres indemnités	-	3 943 000,00 €	
6338	Autr.impô.tax&vrt asi.s/rém°			7 963,00 €
64111	Rémunération principale			3 473 000,00 €
64131	Rémunérations			130 800,00 €
64146	Service de santé			8 800,00 €
64148	Autres vacances			636 900,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF			53 600,00 €
6456	Vers. au FNC du sup. familial			72 100,00 €

DECISION MODIFICATIVE n°1- EXERCICE 2019

Section d'investissement

Chapitre Article	Désignation	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits

0011	Plan d'équipement	-	76 850,00 €	76 850,00 €
21561 00	Mat.d'incendie&de secours	-	76 850,00 €	
21578 00	Aut.matériel & outillage tec			29 250,00 €
2183 00	Matériel informatique			41 000,00 €
2188 00	Autres			6 600,00 €

21	Immobilisations corporelles			
21562	Mat.non mobil incendie&secours	-	93 285,00 €	
21578	Aut. matériel & outillage tec.			93 285,00 €

Totaux	-	170 135,00 €	170 135,00 €
---------------	---	---------------------	---------------------